



Saint Sylvestre sur Lot 47140

Association...Système d'Echange Local (SEL)

STATUTS

ART Titre

L'association ayant pour titre « SEL D'ICI ET D'AILLEURS » (SELIA) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, »

Elle est créée le 1er octobre 2013 par ses fondatrices Colette REYNAUD et Annik SENMARTIN.

ART 2 But

Développer les relations humaines par les échanges dans le respect de la charte « L'ESPRIT DU SEL ».

ART 3 Son siège social est situé: 4 Rue des mésanges 47140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT.

Il peut être modifié sur simple décision des fondatrices, les membres en seront informés si besoin.

ART 5 L'association « SEL D'ICI ET D'AILLEURS » est une association de fait : elle existe par et pour ses membres mais n'a pas de personnalité juridique.

ART 4 - Admission

Pour faire partie de l'association une demande d'adhésion annuelle est obligatoire. Elle s'effectue principalement sur le site, exceptionnellement par bulletin papier, datée et signée, accompagnée d'une lettre de motivation précisant l'impossibilité à être adhérent d'un SEL local

Etre membre du « SEL D'ICI ET D'AILLEURS » permet l'adhésion à la RdSEL aux personnes en rupture de SEL (éloignement, déménagement, cas particuliers....) à l'échelon national ou international,

Les fondatrices statuent sur les demandes d'adhésion motivées, en toute bienveillance et respect des personnes.

L'adhésion est valable pour l'année civile

ART 5 - Administrateurs

Les fondatrices sont les administratrices du « SEL D'ICI ET D'AILLEURS » .

Le remplacement des fondatrices ne peut se faire que lors d'une dissolution de l'association

L'association « SEL D'ICI ET D'AILLEURS » a pour adresse de messagerie : selicietailleurs@gmail.com.

et pour site : <https://seldicietailleurs.communityforge.net>

Art 6 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation,

La radiation est prononcée par les fondatrices pour motif grave, non respect de nos statuts, de la charte "Esprit SEL" et de la "Route des SEL". L'intéressé est accompagné éventuellement par d'autres membres cooptés, et ayant eu la possibilité de présenter les faits au cours d'une médiation.

ART 7 - Ressources

Toute transaction s'effectuera sans argent en UNITE TEMPS définie dans le règlement intérieur.

ART 8 - L'Assemblée Générale ordinaire.

Une Assemblée Générale sera organisée à la demande d'un tiers de ses membres pour présenter les bilans d'activités et définir des objectifs.

Les membres sont avertis de la tenue de l'assemblée générale et de l'ordre du jour par courriel et par publication sur le site de l'association.

Tous les adhérents sont prévenus au moins 15 jours à l'avance.

ART 9 - Loi informatique et liberté

Les lois et réglementations européennes en matière de protection des données à caractère personnel sont en vigueur sur le site de l'association. Le conseil collégial se porte garant de la validité des fonctions sécuritaires et des outils de sécurité employés par l'hébergeur.

Les adhérents sont informés des mesures de sécurité mises en oeuvre dans le traitement de leurs données à caractère personnel, réservées à l'utilisation légale prévue par l'article 1 des présents statuts. Les adhérents s'engagent à ne pas divulguer les données personnelles des autres adhérents au-delà de l'utilisation légale prévue par l'article 1 des présents statuts

ART 10 - Le règlement intérieur est sur le site à la disposition des membres

Il développe les divers points prévus dans les statuts.

ART 11 - Dissolution

L'association sera dissoute en cas de dysfonctionnement et de non respect des statuts des membres fondateurs

En cas de dissolution prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci; et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. .

La dissolution pourra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Art 12 - Responsabilités

Chaque membre est personnellement responsable de la régularisation de ses activités avec la législation. Le SEL ne pourra en aucun cas interférer dans les rapports de ses membres avec la législation.

Chaque membre est personnellement responsable de ses actes par rapport à la Responsabilité Civile

Colette REYNAUD

Annik SENMARTIN